Permanences de l'architecte conseil

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec les communes et groupements de communes, met à disposition des particuliers un service de conseil en architecture et en urbanisme (CAU 35) au travers de son réseau d'architectes-conseillers.



Sur le territoire, un architecte conseil répond aux particuliers et aux élus sur les questions d'urbanisme, construction, extension, rénovation, réhabilitation, modification ou aménagement de logements, ensembles immobiliers...

Il peut intervenir à tous les stades du projet mais son action est plus profitable s'il est associé dès le début de la démarche.

Un service gratuit aux particuliers

Les architectes conseillers du Département aident gratuitement les particuliers dans leur projet d'habitat

(acquisition, construction, restauration, extensions).

Leur rôle:

Aider au choix d'un terrain ou d'un projet (insertion du projet sur le terrain)

Informer sur les démarches administratives ou les étapes du projet (choix du maître d'oeuvre, consultation des entreprises)

Guider dans les démarches administratives (règlement d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, assainissement)

Assurer la bonne harmonie du projet avec le paysage environnant Conseiller sur les méthodes de restauration (matériaux, techniques, compréhension du bâtiment, lecture historique du bâtiment)

Accompagner la réflexion d'aménagement de l'habitation

(modification d'ouverture, agrandissement)

Dans les périmètres de protection des monuments historiques, ils peuvent intervenir très en amont pour faciliter la constitution et l'instruction des dossiers.

Prendre rendez-vous:

Sur le territoire, l'architecte conseil reçoit à :

Bretagne Porte de Loire Communauté / Bâtiment du Steriad, 2 allée de l'ille à Bain-de-Bretagne (prendre rendez-vous au 02 99 43 70 80)
Bretagne Porte de Loire Communauté / antenne Grand-Fougeray, 25 place de l'église (prendre rendez-vous au 02 99 08 44 80)
Mairie de Guichen (prendre rendez-vous au 02 99 05 75 75)
Mairie de Maure-de-Bretagne (prendre rendez-vous au 02 99 92 46 99)

Lors de votre rendez-vous, munissez-vous dans la mesure du possible de :

règlement d'urbanisme concernant votre projet certificat d'urbanisme si vous en possédez un

photos

plan de situation et / ou un extrait cadastral

plans éventuels (existants ou projet)

tout autre document qui peut apporter un complément d'information